# COMMUNE DE ROQUESTERON
# COMPTE RENDU DE SEANCE
# CONSEIL MUNICIPAL
# VENDREDI 08 OCTOBRE 2021 – 17 HEURES 30
## SÉANCE À HUIS CLOS
## SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE

A 17H30. le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

**Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, Alexandra BISSON, Patrick CALEGARI, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Nicole MATHIEU, Jean-Marc MISSONIER, Hélène REGNIER, Olivier ROUSSELON.**

**Pouvoir : M. MOUCHE Wali à M. ROUSSELON Olivier, M. FUENTES Thomas à Mme Annick GODART.**

**Absents : Florence BRAO, Guy PUCCIO, Véronique NANNINI**

**Secrétaire de séance : Alexandra BISSON**

**25 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

**1°/ Approbation du compte rendu de séance du 30 Août 2021**
**2°/ Décisions modificatives**
**3°/ Réactualisation indemnités des élus**
**4°/ Taxe foncière d'habitation (pour info.)**
**5°/ Demande d'attribution d'un numéro de voirie**
**6°/ Opposition de transfert de certains pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la C.C.A.A.**
**7°/ Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, à la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens + Signature de la convention constitutive**
**8°/ Mandat d'huissier (impayés)**
**9/ Courrier locataires bâti communal « un air de campagne »**
**10°/ SDEG : réalisation de travaux de ligne électrique en zone rurale quartier Chabauda**
**11°/ Régularisation remboursement retenue garantie Entreprise Dalmasso**
**12°/ Modification délibération 772021_1 – dédommagement financier « Cyclosportive »**
**13°/ Opportunité de réhabilitation du bâtiment communal parcelle A365 sis 4 rue du Dr Passeron – approbation devis réalisation d'un dossier de relevé des existants**
**14°/ Définir les limites de l'agglomération section concernée RD1**
**15°/ Régularisation paiement taxes foncières et/ou O.M. propriétés bâties**
**16°/ Proposition de signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune et l'Agence06 du Département : projet de travaux de restauration du chœur de l'Eglise Saint Arige**
**17°/ Modification de la délibération n° 672021 du 03/05/2021 = parcelle B280 Quartier le Ranc**

**18°/ Modification de la délibération n° 1122021 du 30/08/2021 : aménagement urbain + mise en protection de lieux terrain jeux des enfants hauteur école**
**19°/ Projet travaux de mise en sécurité des ouvrages cimetière communal : approbation devis + subvention**
**20°/ Vente des parcelles A384 et A385**
**21°/ Mission juridique pour la rédaction d'un acte/division parcelle A317/A318**
**22°/ O.N.F : dispositif en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans communaux de gestion des obligations légales de débroussaillement (OLD)**
**23°/ Gendarmerie des Alpes-Maritimes : proposition installation du dispositif IMMUNITE. Cyber.**
**24 °/ Questions diverses et informations**
**25°/ Finalisation de la procédure unité foncière/détachement parcellaire de la parcelle A482.**

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, Mme BISSON Alexandra est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter la question n° 25.
Proposition approuvée à l'unanimité par les présen,tes et les représentés.

**1°/ Approbation du compte rendu de séance du Lundi 30 Août 2021**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu visé à la question n° 1. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2°/ Décisions modificatives**

Décision modificative n°*1272021*_1 – approuvé à l'unanimité

**3°/ Réactualisation indemnités des élus**

***DELI :122021_2***

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, en rappelant que celle-ci n'ont pas été réactualisées depuis 2014.
Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,
Considérant que la commune de Roquestéron compte 587 habitants.
**Décide,**
**Article 1er :**
L'indemnité de fonction du maire est fixée à 33.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
**Article 2 :**
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 9.51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 9.51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 9.51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 9.51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 3** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Article 4 :** Versement des indemnités à partir du 01er Octobre 2021.

**4°/ Taxe foncière d'habitation (pour info)**

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération

**5°/Demande d'attribution d'un numéro de voierie.**

***DELI : 1202021_2***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Madame DUTHEIL Patricia et Monsieur MORIN Régis propriétaire d'une parcelle cadastrée section A 16 relatif à l'attribution d'un numéro de voierie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à cette parcelle le numéro 291 BIS, route de Cuébris à Roquestéron 06910.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

**6°/ Opposition de transfert de certains pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la C.C.A.A.**

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération

**7°/ Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, à la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens + Signature de la convention constitutive**

***DELI : 1212021_2***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Commande publique,

**Vu** le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

**Vu** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil, et l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la durée de la constitution du groupement et la durée totale des marchés de prestations de fournitures et de services conclus dans ce cadre,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes propose de constituer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;

Une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à passer, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de prestations de fournitures et de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, à signer, à notifier et gérer les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 8°/ Mandat d'huissier (impayés)

***DELI : 1232021_2***

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une locataire d'un appartement communal présente un important arriéré de loyers impayés.

Après de multiples et infructueuses relances (courriers en RAR, ou téléphoniques) auprès de la locataire demeurées sans réponse à ce jour, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité d'une procédure de reprise de logement abandonné en précisant que logement est fermé.

Pour cela, elle propose au conseil municipal :

* de solliciter le bureau SELARL Éric LIGEARD, huissier, déjà en charge de certains dossiers communaux, pour l'obtention d'un devis.
* dès sa réception de l'autoriser à le signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de ne pas retarder les procédures de reprise du logement ; procédures qui seront longues,
* dit que le devis sera présenté lors d'un prochain conseil municipal pour régularisation.

et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

## 9/ Courrier locataires bâti communal « un air de campagne »

***DELI : 1252021_2***

Madame le Maire procède à la lecture du courrier daté du 29 Septembre dernier de M. MARINELLI, gérant de la SARL « Un Air de Campagne » locataire d'un bâti communal, sis 4 boulevard Salvago.
La demande du gérant souhaite, dans son courrier, une autorisation de l'assemblée délibérante une possibilité d'étendre son activité commerciale actuelle pour la vente d'alimentation de première nécessité (petite épicerie) et de bouteilles de Gaz.
Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les demandes susmentionnées.
Après en avoir délibéré et décidé à l'unanimité, le conseil municipal :
* est favorable pour l'extension de son activité commerciale proposée ci-dessus ; celle-ci devra faire l'objet d'une modification de son Registre du Commerce auprès des services compétents en la matière et d'en remettre un exemplaire dès validation au service administratif de la mairie,
* ne donne pas une suite favorable pour celle de vente de bouteille de Gaz.
* charge Madame le Maire d'en aviser le gérant en rappelant que toutes ventes de boissons (groupe 3) ne doivent pas être consommées sur place mais exclusivement à emporter, sous peine d'amende

## 10°/ SDEG : réalisation de travaux de ligne électrique en zone rurale quartier Chabauda

***DELI : 1182021_2***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux du réseau électrique au quartier Chabaud : renforcement d'une ligne basse tension aérienne par du câble 3X150+70+2X16 sur 230m.
La dépense est estimée à 21 550 euros TTC.
Elle propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
Le conseil Municipal, ouï Madame le Maire
- donne son accord sur la réalisation des travaux du réseau électrique, conformément au plan remis,
- prend acte de la dépense évaluée à 21 550€ TTC selon le devis établi le 22/09/2021.
- confie au S.D.E.G. la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- charge le Syndicat de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- s'engage à inscrire au Budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

## 11°/ Régularisation remboursement retenue garantie Entreprise Dalmasso

***DELI : 1262021_2***

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'opération de travaux de mise en sécurité et de réaménagement du vallon au quartier Chabauda dont une partie de la voie communale avait été emportée par les intempéries du 15 Octobre 2019.

Pour mener à bien ce dossier de travaux, l'opération a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre confié au bureau d'études Renaissance Engineering à Grasse et d'un marché de travaux attribué à l'Entreprise Dalmasso Frères à Puget-Théniers.
Les travaux en cause ont été achevés et payés en Juin 2020 ; le maître d'œuvre a proposé de procéder à la réception de ceux-ci pour la délivrance du Décompte général définitif (D.G.D.) et le P.V. de réception des travaux. Ces documents sont obligatoires pour procéder à la libération de la retenue de garantie au profit de l'entreprise DALMASSO pour un montant total de 2.912,40$^{E}$.
Toutefois, en raison de la défaillance du maître d'œuvre, la réunion de réception n'a jamais eu lieu et aucune proposition de réception n'a été faite à la commune de Roquestéron.
En outre, depuis le mois de Septembre 2020, la commune est sans nouvelle du bureau d'études Renaissance Engineering, ou de son gérant Monsieur QUEMART, malgré les courriers qui lui ont été adressés et retournés en mairie. Ensuite, les ouvrages ont été détruits par les intempéries du 2 Octobre 2020 (Tempête Alex).
***Dès lors, il n'est plus possible de procéder à la réception de ces ouvrages ayant pour conséquence fâcheuse l'obtention du DGD et du PV de bonne réception des travaux.*** Au-delà du préjudice subi par la commune, l'entreprise DALMASSO est également pénalisée dans la mesure où elle a réalisée des travaux qui lui ont été réglés mais n'a pas reçu restitution des retenus de garantie prélevées.
Aussi et en raison de la spécificité de la situation et de rembourser la retenue de garantie à l'entreprise citée ci-dessus, Madame le Maire propose au conseil municipal :
**** malgré toutes les démarches effectuées par la commune pour contacter le bureau d'études et restées sans réponse, il est nécessaire d'acter le départ du bureau d'études Renaissance Engineering sans que la commune ou l'entreprise de travaux en soient avisées, ayant pour effet l'impossibilité d'obtenir le DGD et le PV de réception documents obligatoires pour le remboursement de la retenue de garantie,***
**** compte-tenu de l'exposé ci-dessus, de solliciter Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Trésor Public Plan du Var pour la libération de la retenue de garantie soit 2.912,40$^{E}$ au profit de l'entreprise DALMASSO.***
et invite l'assemblée à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**12°/ Modification délibération 772021_1 – dédommagement financier « Cyclosportive »**
***DELI : 1242021_2***
Madame le Maire rappelle la délibération citée en objet portant sur la Passage de la 11$^{ème}$ édition de la cyclosportive « La haute Alpes » et notamment sur un dédommagement financier qui serait perçu par la commune (soit 30€ par personne) et reversé par la suite aux signaleurs.
Il avait été communiqué à l'organisateur la présence de 6 personnes (élus ou non) pour assurer au mieux la manifestation sportive lors de la traversée du village. La commune devait alors percevoir un dédommagement total de 30€x6 = 180,00€.
Pour des raisons de mise en place supplémentaire de signaleurs relevant directement de « Haute Route » la nouvelle indemnité proposée à la commune est de 25,00$^{E}$ par personne (au lieu de 30,00$^{E}$ initialement prévus) soit un total de 150,00$^{E}$ au profit de la commune.
Madame le Maire soumet au conseil municipal :
*** de valider le nouveau montant soit 25,00$^{E}$ x6 personnes = 150,00$^{E}$** devant être perçus par la commune provenant de la Société sportive, M. DEVOYON Laurent, responsable de la Création et Gestion d'évènements,

* de payer sur le budget communal section activité/manifestations aux signaleurs la différence de 5€ soit un total de 30€ afin de respecter l'engagement pris au préalable par délibération n° 772021_1,
* la somme totale sera reversée à M. Thomas FUENTES , Conseiller Municipal en charge de cette manifestation,
Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire de mettre tout en œuvre nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération.

**13°/ Opportunité de réhabilitation du bâtiment communal parcelle A365 sis 4 rue du Dr Passeron – approbation devis réalisation d'un dossier de relevé des existants**

***DELI : 1282021_2***

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la vétusté du bâtiment communal visé en objet dont les locaux ne sont plus exploités à l'exception d'une partie du niveau rez de chaussée actuellement mis à la disposition du Diocèse de Nice.
Ce bâti fait partie intégrante du patrimoine architectural de la commune ; il a été acheté par la commune en 1862 où elle avait établi la mairie, l'école, le presbytère, la justice de paix. Puis ces dernières années, deux étages étaient loués pour des actifs mais la dégradation était telle (péril) qu'il a fallu reloger les locataires.
La localisation privilégiée du bâtiment en centralité du village permet d'envisager un usage mixte et polyvalent en locaux communaux, hébergements pour actifs ou hébergements touristiques dont la commune est dépourvue.
Pour revaloriser ce lieu en tenant compte du projet visé ci-dessus, il y a lieu de mener une action à court terme par la réalisation d'un dossier de relevé des existants pour l'ancien presbytère, étant donné que la commune ne possède plus dans ses archives communales pour appréciation de la surface utile totale
Pour mener cette première opération il y a lieu de mandater un prestataire. Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal un devis de contrat simplifié de maîtrise d'œuvre établi par le bureau d'études L.E.A./Lumière Espace Architecture Sarl pour un montant de 2.850,00 HT (ou 3.420,00$^{E}$ TTC) ayant pour principale mission :
** la réalisation d'un dossier de relevé des existants et la réalisation des plans « Etat des lieux » pour tous les niveaux.*
Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet de base et à court terme pour la continuité, par la suite, les procédures de revalorisation du patrimoine architectural.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Madame d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**14°/ Définir les limites de l'agglomération section concernée RD1**

***DELI : 1162021_2***

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1112020 prise en séance du 28 Septembre 2020 portant sur le projet de demande de mise en agglomération de la totalité la RD1 entre le Pont de France et le Pont du Riou.
Pour cela, il y lieu de définir avec précision les limites de l'agglomération pour les mettre en concordance avec les zones bâties du Pont de France au Pont du Riou.
Le Conseil Municipal, après délibéré :
*Décide de modifier les limites de l'agglomération du PR42+617 à 43+019 au droit de la route Départementale RD,*

*Demande à Mme le Maire d'établir l'arrêté correspondant sachant que les dispositions y afférentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire,.*
*Autorise Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

**15°/ Régularisation paiement taxes foncières et/ou O.M. propriétés bâties**

***DELI : 1292021_2***

**Régularisation paiement taxes foncières et/ou OM propriétés bâties**
**Dossier COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR**
**Bâtiment MSP – 15 Bld Salvago Roquestéron -**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le paiement de la taxe foncière 2021 sur les propriétés bâties communales.
Il apparaît que celle applicable au bâti sis 15 Bld Salvago abritant la M.S.P. de la Vallée de l'Estéron a été payée par les soins de la commune.
Hors ce bâti appartient à la Communauté de Commune des Alpes d'Azur, mais les procédures pour l'enregistrement définitif aux Services de la Publicité foncière étant effectuées par le CCAA sont toujours en cours, Madame le Maire propose au conseil municipal de réclamer, comme l'année précédente, le paiement (ou remboursement à notre profit) de la somme de 1.729,00$^{E}$ à la C.C.A.A.
Elle invite le conseil municipal à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

***DELI : 1302021_2***

**Objet : Régularisation paiement taxes foncières et/ou OM propriétés bâties**
**Dossier GARSI/JOCHUM**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la vente de la parcelle communale bâtie sise 2 Place de la Forge à M. et Mme GARSI/JOCHUM validée par la signature d'un acte administratif en date du 04 Février 2021.
La Direction Générale des Finances Publiques nous a adressé récemment le récapitulatif des taxes foncières pour l'année 2021 où il apparait le paiement de ladite taxe pour un montant de 226,00$^{E}$ relative à la propriété visée ci-dessus.
Ce bien ayant été vendu le 04/02/2021, Madame le Maire propose au conseil municipal de réclamer au nouveau propriétaire un remboursement de 209,00$^{E}$ calculés en fonction de la date de changement de propriétaire.
Elle invite le conseil municipal à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**16°/ Proposition de signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune et l'Agence06 du Département : projet de travaux de restauration du chœur de l'Eglise Saint Arige**

***DELI : 1312021_2***

Dans le cadre de la continuité des travaux de restauration de l'intérieur de l'Église Saint Arige, inscrite aux Monuments historiques depuis le 29 Octobre 2014, Madame le Maire informe le conseil municipal de prendre en considération la valorisation ou restauration des décors peints du chœur.

Pour la réalisation du projet de mise en valeur de notre patrimoine religieux et l'élaboration des procédures administratives complexes y découlant, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de confier l'assistance à Maîtrise d'ouvrage à l'Agence06/Département des A.M. et qu'une convention sera établie en conséquence.
Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unranité :
** la continuité des travaux de restauration du chœur de l'Eglise Saint Arige*
**de solliciter M. le Président du Département pour l'assistance de maîtrise d'ouvrage par l'Agence06 /Département des A.M.,*
** de signer la convention y afférente*
** charge Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

**17°/ Modification de la délibération n° 672021 du 03/05/2021**
**parcelle B280 Quartier le Ranc**

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération – report à un autre conseil municipal -

**18°/ Modification de la délibération n° 1122021 du 30/08/2021 : aménagement urbain + mise en protection de lieux terrain jeux des enfants hauteur école**

***DELI : 1362021***

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1122021 prise en séance du 30 Août 2021 portant sur le projet d'aménagement urbain sur un terrain communal hauteur du groupe scolaire.
Cet aménagement consistait à l'installation d'un bloc table de détente bancs + poubelle + 3 bancs pour une dépense estimative à 4.848,00$^{E}$ HT suivant devis de l'entreprise Miditraçage.
Madame le Maire informe le conseil municipal de procéder à des aménagements urbains complémentaire sur ce terrain par :
** fourniture et pose de gazon synthétique sur le terrain extension de l'aire de jeux*
** dépose d'une partie de la clôture du jeu d'enfant pour accessibilité à la nouvelle aire de détente aux personnes à mobilité réduite*
** fourniture + pose de grillage pour sécurisation du lieu.*
Cet aménagement a un coût de 11.430,00$^{E}$ HT (ou 13.716,00$^{E}$ TTC) suivant devis de l'entreprise Homerenovation.06 sise à Aiglun.
Le montant total de la dépense estimative serait de : 16.278,00$^{E}$ HT (4.848,00$^{E}$ Miditraçage + 11.430,00$^{E}$ Homerenovation 06).
Ce futur aménagement urbain incluant l'accessibilité aux PMR rentre dans le cadre d'un projet d'investissement éligible au « FRAT 2022 / moins de 1250 habitants.
Pour mener à bien ce projet, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :
** de bénéficier du dispositif « FRAT – moins de 1250 habitants » pour l'année 2022,*
** sur la totalité du projet d'aménagement urbain et accessibilité du lieu aux PMR*
** d'approuver l'intervention des deux entreprises susmentionnées,*
** d'approuver le devis total de 16.278,00$^{E}$ HT (4.848,00$^{E}$ Miditraçage + 11.430,00$^{E}$ Homerenovation.06),*
** dit qu'il n'y aura pas de possibilité de cofinancement Région/Département des A.M. pour ce projet,*
** dit que la dé »pense sera inscrite dans la section investissement du B.P. de la commune,*
** de solliciter M. le Président de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur pour l'octroi d'une aide financière pour le dit aménagement urbain à hauteur de 70% du montant total des travaux soit : 16.278,00$^{E}$ H.T. ,*
** d'approuver pour cette opération le plan de financement détaillé comme suit :*

| TRAVAUX | DEPENSE H.T. | DEPENSE TTC |
|---|---|---|
| **Aménagement urbain de l'espace public + accessibilité aux PMR**<br>Miditraçage : 4.848,00$^{E}$ HT<br>Homerénovation : 11.430,00$^{E}$ HT | **16.278,00$^{E}$** | **19.533,60$^{E}$**<br>***(dont TVA 20% =3.255,60$^{E}$ )*** |

**SUBVENTION SOLLICITEE**
**REGION 70% = 11.394,60$^{E}$**
La part communale serait de = 4.883,40$^{E}$ HT ..... **16.278,00$^{E}$ HT**
*(ou part communale TTC 8.139,00€)*
** de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien l'opération « FRAT 2022 – moins de 1250 habitants » mise en place par la REGION SDUD sachant que pour bénéficier de cette aide le dossier complet de demande d'aide financière doit parvenir au plus tard à la Région le 30 Juin 2022, date butoir.*
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :
*- les propositions susmentionnées,*
*- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

## 19°/ Projet travaux de mise en sécurité des ouvrages cimetière communal : approbation devis + subvention

***DELI : 1322021_1***
Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à des travaux de mise en sécurité des ouvrages de l'entrée du cimetière communal présentant un risque de dangerosité pour les visiteurs.
Pour cela, il est nécessaire de reprendre et consolider l'arase du mur et de poser un garde-corps tout le long du mur afin d'éviter des chutes malencontreuses.
Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise TAB SARL, sise à Cuébris, pour montant de 5.550,00$^{E}$ HT (ou 6.660,00$^{E}$ TTC). Le plan de financement se détaillerait comme suit :
**DEPENSE TOTALE H.T. ..... 5.550,00$^{E}$**
**SUBVENTION SOUHAITEE**
Département 50% : .....2.775,00E
Part communale HT : ..... 2.775,00$^{E}$ ..... **5.550,00$^{E}$ HT**
*(ou part communale en TTC : 3.885,00$^{E}$)*
Madame le Maire propose au conseil municipal :
** d'approuver les travaux de mise en sécurité de l'entrée du cimetière communal,*
** d'approuver le devis présenté par l'entreprise TAB SARL d'un montant de 5.550,00$^{E}$ HT,*
** dans le cadre des aides aux collectivités, de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention de 2.775,00$^{E}$ (si possible) représentant 50% calculés sur le montant HT des travaux,*
** dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,*
** vue la dangerosité des lieux, de solliciter M. le Président pour l'obtention d'une dérogation de démarrage des travaux sans perdre le bénéfice de la subvention qui pourra éventuellement être allouée par la Commission permanente du Département,*
** de l'autoriser à effectuer et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*
A la suite, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

## 20°/ Vente des parcelles A384 et A385

***DELI : 1342021_1***

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1272017 prise en séance du 4 Septembre 2017 validant le choix de la proposition financière par la Commission d'Appel d'Offres « C.A.O. » pour un montant de 12.000,00$^{E}$ TTC pour le vente des bâtis en ruine visées en objet.

***Exposé*** :

Vu la délibération n° 092018 prise en 3 Février 2018 portant sur l'annulation des procédures des biens vacants sans maître des dites ruines,

Vu la délibération n° 102018 prise en séance du 3 Février 2018 portant sur les procédures de biens en état d'abandon manifeste des dites ruines,

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 10 Septembre 2020 – rôle 20/18 Minute ORD. N° 20 / 22,

Vu la publication à la Direction Générale des Finances Publiques Service de la Publicité Foncière en date du 11 Août 2021 volume 0604P01 2021 P N° 20564,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 Février 2019 portant sur la valeur vénale des biens,

***Considérant*** :

- que l'acquéreur présente un avant-projet de réhabilitation aussi bien dans les qualités architecturales qu'environnementales et ce dans le respect des règles de l'urbanisme et du patrimoine - voir délibération n° 932017 prise en séance du 12 Mai 2017,
- que ce projet participe à la revalorisation du cœur du village - voir délibération n° 932017 prise en séance du 12 Mai 2017,
- qu'il convient de confirmer le choix de la proposition financière validée par la C.A.O.(12.000,00$^{E}$ TTC) – voir délibération n° 1272017 prise en séance du 4 Septembre 2017,

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer pour le maintien de cette proposition financière du 04/09/2017 délib. n° 1272017.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Mme le Maire et/ou Mme Danielle VAUCHEZ BONNET, 1$^{er}$ adjointe ayant délégation de signature, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 21°/ Mission juridique pour la rédaction d'un acte/division parcelle A317/A318

***DELI : 1332021_1***

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les procédures concernant la régularisation de la division de volume entre les parcelles A317 et A318 sis 2 Rue de la Fontaine à Roquestéron, dans laquelle la Commune est propriétaire de la cave aménagée en musée communal.

Pour la finalisation de cette opération, il est nécessaire d'établir la rédaction d'un acte authentique en la forme administrative comprenant la division citée ci-dessus.

Pour cette démarche, elle propose au conseil municipal l'intervention du Service d'Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des A.M. « CDG06 » pour un montant de 575,00$^{E}$ TTC.

Les modalités de cette mission comprendraient :

* l'étude du cadre juridique de l'opération
* les modalités financières

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 22°/ O.N.F : dispositif en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans communaux de gestion des obligations légales de débroussaillement (OLD)

***DELI : 1192021_2***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rédaction d'un plan de gestion communal des OLD.
Il s'agit de rédiger un document de gestion (phase1)
Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 15900€ HT.
Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de rédaction d'un plan de gestion communal des OLD et de sa mise œuvre selon le plan de financement ci-dessous :

**Phase 1 : Élaboration d'un plan de gestion communal des OLD**

| | | |
|---|---|---|
| 1 | **Assiette retenue au titre de l'aide à la sylviculture de la région SUD** | **15 900€ HT** |
| 2 | **Montant prévisionnel de la région SUD** | **7950€** |
| 3 | **Taux de l'aide** | **50%** |
| 4 | **Autofinancement de la commune** | **50%** |

- Sollicite les subventions de la part de la Région
- Dit que la part communale est inscrite au budget communal
- Autorise le Madame le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents y afférents

## 23°/ Gendarmerie des Alpes-Maritimes : proposition installation du dispositif IMMUNITE. Cyber.

***DELI : 1172021_2***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes nous informe des risques de cyberattaque informatique sur notre patrimoine informatique : (ordinateurs, archives électroniques, données numériques, système d'information et que devant la multiplication des virus informatiques et logiciels malveillants.
Pour lutter efficacement contre ces menaces, des mesures simples de prévention contre la cyber malveillance peuvent être adoptée pour chaque commune, et ainsi contribuer efficacement à la contribution d'une sécurité numérique collective.
Pour nous aider à les mettre en place, la gendarmerie a élaboré, en partenariat avec l'AMF cybermalveillance.gouv.fr, le dispositif IMMUNITE.Cyber. Il recouvre un questionnaire simple d'auto-évaluation de la sécurité des outils informatiques et numériques utilisés par notre commune, d'une part et une assistance pour nous conseiller dans les mesures de prévention que nous pouvons mettre en œuvre d'autre part.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le dispositif susmentionné.

## 24 °/ Questions diverses et informations

* proposition travaux pour finir l'isolation thermique de 3 appartements Rue du Dr Passeron
* proposition changement chauffage à l'agence postale

**25°/ Finalisation de la procédure unité foncière/détachement parcellaire de la parcelle A482.**

***DELI : 1352021***

*Mme Danielle CHABAUD et M. Marcel MARCILLON ont quitté la salle des délibérations lors du traitement de cette question et n'ont pas participé au vote.*

**Rapporteur : Mme Danielle BONNET VAUCHEZ, premier adjoint.**

Madame le premier adjoint rappelle au conseil municipal l'ordonnance d'expropriation en date du 10 Septembre 2020 – Rôle N° 20/15 – Minute N° 20 / 18 de la parcelle cadastrée visée ci-dessus concernant un bâti en ruine.

Par délibération n° 1112016 prise en séance du 12 Juillet 2016 portant sur l'approbation d'un détachement parcellaire effectué par le bureau d'études Renaud TROUILHAT, mais non enregistré au service du cadastre, Mme le premier adjoint propose de finaliser cette procédure et de confier ce dossier au bureau d'études ALTA VISION, M. FIKER, Géomètre expert DPLG, déjà en charge de certaines affaires communales.

A la suite, Mme le premier adjoint avise le conseil municipal de la nécessité :

- d'obtenir un devis du bureau d'études
- afin de ne pas retarder les procédures assez longues, sollicite l'assemblée délibérante de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération,
- dit que le devis du géomètre sera validé par la suite par le conseil municipal.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,**
**la séance est levée à 19H30.**
**Sur 25 questions traitées, 21 ont donné lieu à délibération.**
**du n°116 au n° 136**

**La Présidente de séance**
**Danielle CHABAUD**

**La secrétaire de séance**
**Alexandra BISSON**